DÉPARTEMENT DU GARD

UZES
Mairie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2025

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	16	22

Date convocation 08/10/2025
Date d'affichage 08/10/2025
N° Délibération 2025-05-10
Secrétaire Séance Sandra ROLLET

L'An **Deux Mille Vingt Cinq, le 14 octobre à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présent(e)(s) : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Delphine DEJEAN.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : M. Thierry de SEGUINS COHORN pouvoir à M. Julien HURARD, M. Gérard BONNEAU pouvoir à Mme Fanny CABOT, Mme Laurence JACQUEMART pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON, M. Jérôme AUJOULAT pouvoir à M. Guy ATTIGUI, Mme Séverine PEUCHERET pouvoir à M. Bernard POISSONNIER, M. Romain BETIRAC pouvoir à M. Fabrice VERDIER.

Absent(e)(s) non représenté(e)(s) : Mme Anne-Sophie LAUTHIER, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Alexandra PRESBITERO, M. Grégoire HADJOPOULOS.

Objet : Décision modificative n° 1 Budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2025 du budget annexe assainissement,
Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif 2025 du budget assainissement,
Considérant que la modification proposée n'affecte en rien les équilibres financiers du budget primitif 2025,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- Approuve les modifications apportées au budget primitif 2025 de l'assainissement telles que reprises dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	**DEPENSES**	**CHAPITRE/ARTICLE**	**RECETTES**
Chapitre 011 : Article 618 Diverses prestations de service	-264 €		
Chapitre 68 : Article 6815 Provision pour risques	+264 €		
TOTAL	**0 €**	**TOTAL**	**0 €**

Le secrétaire de séance,
Sandra ROLLET

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

MAIRIE D'UZÈS (Gard)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 22/10/25
et publication sur le site de la ville le : 22/10/25

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05